

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 28 AVRIL 2019

La Cour constitutionnelle,

- VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;
- VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
- VU** la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;
- VU** la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;
- VU** le décret n° 2019-012 du 09 janvier 2019 portant convocation du corps électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale huitième législature;
- VU** les procès-verbaux de déroulement du scrutin du 28 avril 2019 et les documents y annexés qui lui ont été transmis sous plis fermés par la Commission électorale nationale autonome ;

Après avoir, en sa qualité de juge souverain de la validité des élections législatives, opéré diverses rectifications matérielles et procédé aux redressements nécessaires;

